

Année universitaire 2017/2018

Composante	UFR DES SCIENCES SOCIALES
Niveau d'étude	Licence professionnelle
Mention	Organisation et gestion des établissements hôteliers et de restauration
Parcours	Assistant aux fonctions de management du tourisme et de l'hôtellerie internationale
Validation en conseil de composante	18/05/2017
Validation en CFVU	27/06/2017

Dispositions particulières

La licence professionnelle de management du tourisme et de l'hôtellerie internationale est attribuée aux étudiants au terme d'une évaluation portant sur les unités d'enseignement théoriques et pratiques, ainsi que sur le stage professionnel. La présence à tous les cours est obligatoire (les dispositions de l'article 19 des modalités de contrôle des connaissances des licences en CEVU le 12/05/2015 s'étendent à tous les cours). Les deux semestres, 30 ECTS chacun, doivent être acquis, soit un total de 60 ECTS. L'acquisition des U.E. se fait conformément aux dispositions des articles 20 et 21 des modalités de contrôle des connaissances des licences validé en CEVU le 12/05/2015, excepté le système de compensation annuelle, les deux semestres devant chacun être acquis avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

Les unités d'enseignement sont constituées soit par des travaux dirigés (TD) évalués en contrôle continu, soit par des cours magistraux (CM) évalués en contrôle terminal, soit par une combinaison des deux.

- Le contrôle continu des enseignements est organisé par chaque professeur en ce qui concerne les TD. L'enseignant remettra une note moyenne au terme de ses heures effectuées (hors interventions des professionnels).
- Le contrôle terminal des enseignements (partiels), sauf cas particulier (rapports, etc.) donne lieu à un regroupement des matières par unité d'enseignement et par semestre.

La délivrance du diplôme est conditionnée comme suit :

- la moyenne générale de l'étudiant doit être supérieure ou égale à 10/20 pour chaque semestre, les étudiants bénéficiant de la compensation entre toutes les U.E. à l'intérieur de chaque semestre.
- La compensation des matières d'une même UE s'effectue sans note éliminatoire.
- Lorsqu'un semestre n'a pas été validé (moyenne inférieure à 10/20), les U.E. pour lesquelles la note est inférieure à 10/20 peuvent être repassées à la session de rattrapage.
- En cas de moyenne générale du semestre inférieure à 10/20, l'étudiant peut conserver à sa demande, la note des unités d'enseignement pour lesquelles il n'a pas la moyenne.
- Le projet tutoré ne peut donner lieu à un rattrapage s'il n'a pas été validé.
- Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne est supérieure ou égale à 10 sur 20 sont capitalisables. La durée de la capitalisation est au plus de cinq ans. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.
- Tout candidat absent aux partiels sera considéré comme défaillant pour le semestre. Il en est de même pour des absences d'évaluation en contrôle continu sans justification d'absence.

Date : Le Responsable de formation :

Semestre 5

[illegible]

Semestre 6

[illegible]